



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
5. Élection des bureaux des grandes commissions	5
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	8
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida	8
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	10
19. Développement durable	11
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	11
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	11
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	11
39. Question de l'île comorienne de Mayotte	12

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 12 février 2014 (A/69/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 18 juillet 2014 (A/69/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/69/150).



C. Développement de l'Afrique	12
63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	12
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	12
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.....	13
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	14
119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.....	14
120. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	16
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	17
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	17
128. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	18
129. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.....	19
a) Organisation des Nations Unies	
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c) Centre du commerce international	
d) Université des Nations Unies	
e) Plan-cadre d'équipement	
f) Programme des Nations Unies pour le développement	
g) Fonds d'équipement des Nations Unies	
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	
m) Fonds des Nations Unies pour la population	
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	

o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	
r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	
s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	
t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	
130. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	25
131. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	27
132. Planification des programmes	33
133. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	34
134. Plan des conférences	34
135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	36
136. Gestion des ressources humaines	38
137. Corps commun d'inspection	41
138. Régime commun des Nations Unies	43
139. Régime des pensions des Nations Unies	45
140. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	47
141. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	48
142. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale	50
143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	51
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	54

145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.	55
146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.	57
147. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	58
148. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	62
150. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	64
151. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	65
152. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	67
153. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	68
155. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.	70
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	71
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.	72
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	73
159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	74
160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	76
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.	76
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	77
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.	79
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	80
163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne	81
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	81
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	83
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	84

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/69/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session (A/69/150, publié le 18 juillet 2014) et contient des éléments d'information sur les points 5, 10, 12, 19 a), 38, 39, 63, 119, 120, 126 à 148, 150 à 153 et 155 à 166.

II. Projet d'ordre du jour annoté

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution 47/233 du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres

du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 3 octobre 2013, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-huitième session (décision 68/402). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa résolution 48/264, annexe II) que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xvi) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xviii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
 - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Le 18 juin 2014, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-neuvième session (décision 68/423). À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa décision 68/505), à titre transitoire, que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

Soixante-neuvième session

- Première Commission : États d'Amérique latine et des Caraïbes
- Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : États d'Asie et du Pacifique
- Deuxième Commission : États d'Europe occidentale et autres États
- Troisième Commission : États d'Asie et du Pacifique
- Cinquième Commission : États d'Europe orientale
- Sixième Commission : États d'Afrique

Soixante-dixième session

- Première Commission : États d'Europe occidentale et autres États
- Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : États d'Afrique
- Deuxième Commission : États d'Europe orientale
- Troisième Commission : États d'Afrique
- Cinquième Commission : États d'Asie et du Pacifique
- Sixième Commission : États d'Amérique latine et des Caraïbes

Soixante et onzième session

- Première Commission : États d'Afrique
- Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : États d'Europe orientale
- Deuxième Commission : États d'Asie et du Pacifique
- Troisième Commission : États d'Amérique latine et des Caraïbes
- Cinquième Commission : États d'Amérique latine et des Caraïbes
- Sixième Commission : États d'Europe occidentale et autres États

Soixante-douzième session

- Première Commission : États d'Asie et du Pacifique

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Deuxième Commission :	États d'Europe orientale
Troisième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Cinquième Commission :	États d'Afrique
Sixième Commission :	États d'Asie et du Pacifique

Soixante-treizième session

Première Commission :	États d'Europe orientale
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	États d'Afrique
Deuxième Commission :	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Troisième Commission :	États d'Asie et du Pacifique
Cinquième Commission :	États d'Europe occidentale et autres États
Sixième Commission :	États d'Afrique

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/68/PV.1 et 26
Comptes rendus analytiques	A/C.4/68/SR.1 et 27, A/C.2/68/SR.1 et 42, A/C.3/68/SR.1 et 55, A/C.5/68/SR.1 et 45 et A/C.6/68/SR.1 et 30
Séances plénières	A/68/PV.25 et 105
Décisions	68/402 et 68/423

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida

Le point intitulé « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrit en 2000 à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/238).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution 56/264).

À la reprise de sa soixantième session, l'Assemblée générale a procédé, les 31 mai et 1er juin 2006, à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et convoqué le 2 juin 2006 une réunion de haut niveau afin de maintenir l'engagement des dirigeants du monde dans une lutte mondiale et globale contre le VIH/sida (résolution 60/224 et décisions 60/554, 60/557 et 60/558). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décision 61/512) et décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui est devenu : « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision 61/556).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau les 10 et 11 juin 2008 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 62/178 et décision 62/548).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (décisions 63/560 et 64/557).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a convoqué une réunion de haut niveau du 8 au 10 juin 2011 afin de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (résolution 65/180 et décisions 65/547 et 65/548). Les participants à la réunion de haut niveau ont adopté une déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida » (résolution 65/277, annexe) dans laquelle ils ont prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également les points 13 et 116).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions (décisions 66/562 et 67/562).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur le VIH/sida en 2016, de préférence pendant le deuxième semestre, et d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session (décision 68/555).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 60/262 et 65/277).

Références concernant la soixante-huitième session (point 10 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers une élimination de l'épidémie du sida : atteindre les objectifs de 2015 et planifier l'après-2015 » (A/68/825)

Projet de décision	A/68/L.51
Séances plénières	A/68/PV.91 et 99
Décision	68/555

12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289 et 67/299).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et, en particulier, sur les progrès faits dans la réalisation des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui devaient être atteints d'ici à 2015, ainsi que sur les pratiques optimales, les succès obtenus et les difficultés particulières entravant la réalisation des objectifs et, compte tenu de ce qui précède, de formuler des recommandations propres à permettre d'atteindre les objectifs fixés d'ici à 2015 (résolution 68/308).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 68/308).

Références concernant la soixante-huitième session (point 13 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (A/68/854)

Projet de résolution	A/68/L.60 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.36, 37 (portant également sur le point 63) et 108
Résolution	68/308

19. Développement durable

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Président de sa soixante-neuvième session de poursuivre, sur le fondement des recommandations formulées par le Président de la soixante-huitième session, des consultations en vue de parvenir à une conclusion au cours de la soixante-neuvième session dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

Références concernant la soixante-huitième session (point 19 a) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/68/L.62
Séance plénière	A/68/PV.109
Résolution	68/310

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième à soixante-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/571, 61/564, 63/569, 64/562, 65/552, 66/567 et 67/565). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-neuvième session (décision 68/660).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (point 38 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/68/PV.109
Décision	68/660

39. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503 et 63/559).

À ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de recommander d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses sessions respectives, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 64/503 A et 65/503).

À ses soixante-cinquième et soixante-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 65/553, 66/568 et 67/566).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-neuvième session (décision 68/661).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-huitième session (point 39 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/68/PV.109
Décision	68/661

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258, 65/284, 66/286 et 67/294).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et a invité les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus; a réaffirmé son appui sans réserve à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et sa détermination de faire en sorte que la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique soit pleinement appliquée; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 68/301).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : douzième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (résolution 68/301).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 63 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : onzième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international » (A/68/222)

Projet de résolution	A/68/L.41/Rev.1 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.36 et 37 (portant également sur le point 63) et 104
Résolution	68/301

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau

Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287 et 67/293).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravaient la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 68/278).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/69/162-S/2014/542).

Références concernant la soixante-huitième session (point 63 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/68/220-S/2013/475).

Projet de résolution A/68/L.43/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/68/PV.36 et 37 (portant également sur le point 13) et 98

Résolution 68/278

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

119. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294 et 67/297).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que le point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ». Elle a également adopté le projet de programme de travail et de

calendrier de la Première Commission pour 2014 (décision 68/520) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 68/524), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 68/546 et 68/538), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 68/526) pour la soixante-neuvième session.

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y était annexé. Elle a décidé de créer à sa soixante-neuvième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières, et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-neuvième session. Elle a décidé également que ce groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe de travail lui avait présenté à sa soixante-huitième session et qu'à l'issue de cet examen, il poursuivrait la mise à jour du tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-neuvième session. Elle a également pris note avec satisfaction de la création d'une page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui pouvait être consultée directement depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org/fr/ga/revitalization), et a invité le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur (résolution 68/307).

Également durant la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session et invité leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, à la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail; décidé de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social environ six mois avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session; a encouragé la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions; a réaffirmé les dispositions provisoires résultant de sa décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions, figurant en annexe à la résolution; a prié le Groupe de travail spécial de lui proposer, en consultation avec les groupes régionaux, à sa soixante-douzième session au plus tard, des modalités à long terme de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution contenant une option à examiner dans ce contexte (résolution 68/307).

Documentation : Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution 68/307).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/68/774 et A/68/852 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/68/951)

Rapport de la Première Commission A/68/589/Rev.1

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/68/591

Rapport de la Deuxième Commission A/68/590

Rapport de la Troisième Commission A/68/486

Rapport de la Sixième Commission A/68/592

Séances plénières A/68/PV.59 (portant également sur le point 121), 60 et 109

Résolution 68/307

Décisions 68/520, 68/524, 68/526, 68/538 et 68/546

120. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-neuvième session (décision 68/557).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/68/PV.46 à 49 et 106

Décision 68/557

126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale a été saisie de cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session.

À la soixante-huitième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session.

À la soixante-huitième session, l'Assemblée générale, conformément à l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal, a élu M. Koffi Kumelio A. Afande (Togo) juge permanent du Tribunal pénal international pour un mandat prenant effet le 18 novembre et expirant le 31 décembre 2013 ou à l'achèvement des affaires dont il avait été saisi si celui-ci intervenait à une date antérieure (décision 68/413 A).

À la même session, l'Assemblée a prié le Tribunal de tout faire pour achever aussi rapidement que possible ses travaux afin de faciliter sa fermeture, compte tenu de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle il a été prié d'achever ses procès en première instance et en appel au plus tard le 31 décembre 2014, a exprimé son inquiétude à l'idée que lesdits procès continueraient au-delà de 2014 et a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2014, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient saisis si celui-ci intervenait à une date antérieure, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant dans les Chambres de première instance et la Chambre d'appel, dont le nom figure ci-après (décision 68/413 B) :

Koffi Kumelio A. Afande (Togo), Carmel A. Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Melville Baird (Trinité-et-Tobago), Guy Delvoie (Belgique), Christoph Flügge (Allemagne), Burton Hall (Bahamas), O-gon Kwon (République de Corée), Flavia Lattanzi (Italie), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Bakone Melema Moloto (Afrique du Sud), Howard Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas), Fausto Pocar (Italie), Patrick Lipton Robinson (Jamaïque).

Également à la même session, l'Assemblée a souligné que les États devaient coopérer pleinement avec le Tribunal, notamment en lui fournissant des informations susceptibles de l'aider dans ses travaux, ainsi qu'avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (décision 68/413 B).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général concernant l'élection d'un juge au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : curriculum vitæ des candidats nommés par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation (A/68/540)

Mémoire du Secrétaire général concernant l'élection d'un juge du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/68/539 et Add.1 et 2)

Lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/68/516)

Lettres identiques datées du 21 novembre 2013, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/68/623-S/2013/685)

Lettre datée du 18 décembre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/68/668)

Projet de décision A/68/L.35

Séances plénières A/68/PV.53 et 72

Décisions 68/413 A et B

128. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, qui sont entrées en fonctions le 1^{er} juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1^{er} juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), et a adopté à cette fin le statut du Mécanisme figurant à l'annexe 1 de ladite résolution.

Au paragraphe 13 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution et de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (1^{er} juillet 2012), en particulier de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve

du Mécanisme prévue dans le statut de celui-ci. Le statut prévoit que l'Assemblée générale élit les juges du Mécanisme sur la liste des candidats communiquée par le Conseil de sécurité.

Le statut prévoit également que le Président du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu les juges devant siéger au Mécanisme afin que celui-ci puisse commencer ses travaux à la première des dates d'entrée en fonctions, le 1^{er} juillet 2012 (décision 66/416).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 67/567).

À la soixante-huitième session, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a présenté son premier rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, rapport qui portait sur la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/226-S/2014/555).

Références concernant la soixante-huitième session (point 130 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219-S/2013/464)

Séance plénière A/68/PV.33 (portant également sur les points 73 et 74)

129. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) Organisation des Nations Unies
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- c) Centre du commerce international
- d) Université des Nations Unies
- e) Plan-cadre d'équipement
- f) Programme des Nations Unies pour le développement
- g) Fonds d'équipement des Nations Unies
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

- k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- m) Fonds des Nations Unies pour la population
- n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
- s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des normes comptables du système des Nations Unies ou des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes du système des Nations Unies concernés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant et souscrit aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport. Elle a félicité le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle appréciait la présentation simplifiée (résolution 68/19 A).

Toujours à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en application des Normes comptables

internationales pour le secteur public et a demandé au Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de faciliter la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales auprès des entités qui n'appliquaient pas encore intégralement les Normes et d'inviter les chefs des entités à : continuer de s'efforcer de remédier aux problèmes rencontrés, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des stocks; faire le nécessaire pour que l'application de ces normes porte tous ses fruits; traiter les causes profondes des problèmes récurrents et réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restaient en souffrance; envisager, s'ils ne l'avaient pas encore fait, la possibilité de mettre en place, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, un système en ligne qui permette de suivre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de savoir si elles avaient été acceptées, où en était leur application et quels effets elles avaient eus; veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement en temps utile, et continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application; donner une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus, et indiquer les délais prévus pour leur mise en œuvre et l'ordre de priorité qui serait suivi; renforcer le contrôle de l'application des accords de coopération que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance avait conclus avec les comités nationaux et envisager de réviser ces accords si nécessaire (résolution 68/19 A).

À la même session, l'Assemblée générale a salué les efforts qu'avait faits l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour accroître le nombre de ses donateurs et s'est déclarée favorable à l'adoption de mesures supplémentaires visant à assurer durablement la santé financière de l'Office (résolution 68/19 A).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a noté qu'en application des Normes comptables internationales pour le secteur public, le Comité des commissaires aux comptes publierait chaque année un rapport récapitulatif présentant un résumé concis des principales constatations et conclusions et rendant compte de la suite donnée aux recommandations antérieures (résolution 68/19 A).

Durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et pris acte du rapport correspondant du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais; d'améliorer la gestion du matériel dans l'ensemble des missions de maintien de la paix, compte tenu de l'importance d'une application intégrale des Normes comptables internationales pour le secteur public; d'indiquer les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, y compris les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures prises à cet égard; d'expliquer tout retard pris dans l'application de ces

recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier (résolution 68/19 B).

Documentation :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2013 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. I));
 - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. III));
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. IV));
 - iv) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/69/5/Add.5);
 - v) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/69/5/Add.7);
 - vi) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/69/5/Add.9);
 - vii) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/69/5/Add.10);
 - viii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M (A/69/5/Add.13);
 - ix) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/69/5/Add.14);
 - x) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/69/5/Add.15);
- b) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2013 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. V));
 - ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/69/5/Add.1);
 - iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/69/5/Add.3);
 - iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/69/5/Add.4);
 - v) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/69/5/Add.6);
 - vi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/69/5/Add.8);

- vii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/69/5/Add.11);
- viii) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) : Supplément n° 5L (A/69/5/Add.12);
- ix) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/69/5/Add.2);
- c) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. II));
- d) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :
 - i) Organisation des Nations Unies, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, et plan-cadre d'équipement, pour l'année terminée le 31 décembre 2013;
 - ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2014;
 - iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- e) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/69/155);
 - ii) Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/69/158);
 - iii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013 (A/69/178 et Corr.1).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2012 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/68/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/68/5/Add.2)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/68/5/Add.3)

Fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/68/5/Add.5)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/68/5/Add.7)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J et rectificatif (A/68/5/Add.10 et Corr.1)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5M et rectificatifs (A/68/5/Add.13 et Corr.1 et 2)

Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5N et rectificatif (A/68/5/Add.14 et Corr.1)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. II))

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012 : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. V))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2013 (A/68/751)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Deuxième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/68/151)

Troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/68/161)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2010-2011 (A/68/163)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (A/68/381)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2013 (A/68/843)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.6 et 18

Rapport de la Cinquième Commission A/68/610 et Add.1

Séance plénière A/68/PV.59

Résolutions 68/19 A et B

130. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget, lorsque cela serait possible, des mesures qui permettraient de compenser les augmentations budgétaires sans porter préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits (résolution 65/262).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; engagé le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne avait faites à plusieurs reprises et qui avaient été acceptées mais n'avaient pas encore été appliquées; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui avaient été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 65/250) (concerne également le point 141).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à perfectionner et de commencer à appliquer progressivement le cadre de gestion axée sur les résultats, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'Organisation, de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation et de prendre des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs (résolution 67/253).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau avait faites à plusieurs reprises et qui n'avaient pas encore été appliquées. Elle l'a également prié de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés (résolution 67/258) (concerne également le point 141).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité et de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, de faire figurer dans son prochain rapport sur la responsabilité les conclusions de l'évaluation des risques effectuée à l'échelle du Secrétariat, d'étudier la possibilité d'inclure dans les contrats de mission des hauts

fonctionnaires un nouvel indicateur type de gestion portant sur la communication des documents officiels aux organes intergouvernementaux et aux commissions de l'Assemblée générale, et de faire figurer des informations sur la question dans son prochain rapport sur la responsabilité (résolution 68/264).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies pour examen à sa soixante-neuvième session (résolution 68/263).

Toujours à la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-neuvième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 68/549 C).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Quatrième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/264);
 - ii) Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 68/263);
 - iii) Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (résolution 41/213);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (A/69/304).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 132 de l'ordre du jour)**

Troisième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/68/697)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/273)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au troisième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/68/783)

Projets de décision	A/C.5/68/L.5, A/C.5/68/L.26, A/C.5/68/L.31, A/C.5/68/L.32, A/C.5/68/L.35 et A/C.5/68/L.62
Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.4, 18, 26, 29, 34 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/691 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/68/PV.59 (portant également sur le point 142), 72, 81 et 99

Résolutions	68/263 et 68/264
Décisions	68/549 A à C

131. Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à sa soixante-neuvième session, une stratégie révisée en matière d'informatique et de communications tenant compte des enseignements tirés et du fait que l'objectif des technologies de l'information et des communications était d'appuyer les travaux de l'Organisation (résolution 67/254 A).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport contenant les conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (résolution 67/254 A).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général réviserait la disposition relative au calcul de la somme forfaitaire, dont le montant représenterait désormais 70 % du tarif économique comportant le moins de restrictions, et prié le Secrétaire général de présenter, dans son rapport sur les conditions de voyage par avion, une analyse des incidences de l'application de cette disposition et de faire de nouvelles propositions visant à modifier la formule du versement d'une somme forfaitaire (résolution 67/254 A).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire faire une étude indépendante sur l'actualisation des coûts et les moyens que l'Organisation pourrait mettre en œuvre pour maîtriser les effets des fluctuations des taux de change et de l'inflation, fondée notamment sur ce que font les autres organisations internationales, et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session (résolution 68/246).

À la même session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à tirer parti des possibilités qu'offraient les nouveaux systèmes et les nouvelles normes, tels que le progiciel de gestion intégré Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, lorsqu'il établirait ses propositions budgétaires, afin d'améliorer la qualité et l'exactitude de l'information fournie aux États Membres (résolution 68/246).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique soient rénovées à titre prioritaire, et de lui rendre compte de l'état d'avancement des travaux pendant la partie principale de la soixante-neuvième session. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 68/247 A).

Toujours à sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15 540 000 dollars des États-Unis pour compléter les fonds

issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et l'a prié de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la manière dont il aurait utilisé cette autorisation d'engagement de dépenses ainsi qu'un examen exhaustif de la question du financement futur des Chambres extraordinaires en 2015 et au-delà (résolution 68/247 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 68/246);
 - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolution 42/211 et annexe);
 - iii) Septième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
 - iv) Sixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
 - v) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2014;
 - vi) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2014 (résolution 60/251);
 - vii) Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220);
 - viii) Stratégie révisée en matière d'informatique et de communications (résolution 67/254 A);
 - ix) Conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (résolution 67/254 A);
 - x) Conditions de voyage en avion (résolution 67/254 A);
 - xi) Avancement des travaux de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 68/247 A);
 - xii) Examen stratégique des biens immobiliers;
 - xiii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 68/247 A);
 - xiv) Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (résolution 68/247 B);
 - xv) Renforcement de la gestion des biens au Secrétariat;

- b) Note du Secrétaire général relative à l'étude sur l'actualisation des coûts et les moyens que l'Organisation pourrait mettre en œuvre pour maîtriser les effets des fluctuations des taux de change et de l'inflation (résolution 68/246);
- c) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Durant la partie principale de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé les budgets des 36 missions politiques spéciales autorisées par elle-même ou le Conseil de sécurité pour un montant total de 596 826 600 dollars ainsi que l'imputation d'un montant net de 596 826 600 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 68/247 A).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le budget du Groupe d'experts sur la République centrafricaine, d'un montant net de 1 476 100 dollars, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) (résolution 68/247 B).

Durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé un montant total net de 47 693 200 dollars des États-Unis pour les budgets du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, du Groupe d'experts sur le Yémen, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) (résolution 68/280).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 68/247 A et B et 68/280);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment au Secrétaire général de faire tout son possible pour réduire le retard pris par rapport au calendrier prévu pour l'achèvement des travaux, de confirmer la date de la fermeture du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et de lui rendre compte, dans le

douzième rapport annuel qu'il présenterait sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, de ce qu'il prévoyait de faire pour assurer la gestion et la supervision des travaux restants après la fermeture du Bureau, notamment des mécanismes d'application du principe de responsabilité qu'il comptait mettre en place (résolution 68/247 B, sect. VII).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans le douzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, sur la manière dont pourraient être réglés les problèmes de sécurité relatifs aux bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud (résolution 68/247 B, sect. VII).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a approuvé le transfert à la trésorerie du compte de projet du solde des intérêts créditeurs courus et de la réserve opérationnelle, ainsi que des intérêts créditeurs futurs; décidé que l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait donnée pour 2013 resterait valable en 2014; autorisé le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2014, des dépenses supplémentaires d'un montant total pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars. Elle a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à utiliser le Fonds de roulement et le Compte spécial comme mécanisme de financement relais afin de pallier d'éventuels déficits de trésorerie au titre du projet pendant la période restant à courir jusqu'à son achèvement, et l'a prié de lui en rendre compte à la partie principale de sa soixante-neuvième session (résolutions 68/247 A, sect. IV, et 68/247 B, sect. VII).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013 : Supplément n° 5 (A/69/5 (Vol. V));
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Douzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 68/247 A et B);
 - ii) Montant définitif des dépenses connexes (résolutions 68/247 A et B);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[Voir le point 143]

**Références concernant la soixante-septième session
(point 130 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/680)

Conditions de voyage en avion (A/67/356)

Suite donnée aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/720)

Conditions de voyage en avion (A/67/636)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/770)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/67/651)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet des activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes (A/67/695) (concerne également le point 140)

Comptes rendus analytiques A/C.5/67/SR.23, 24, 26 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/67/677/Add.1

Séance plénière A/67/PV.73

Résolution 67/254 A

**Références concernant la soixante-huitième session
(points 133 et 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012 : Supplément n° 5 (A/68/5 (Vol. V))

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 : Supplément n° 6 (A/68/6 (Introduction), (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5) et Corr.1, (Sect. 6) et Corr.1, (Sect. 7) et Corr.1, (Sect. 8 à 12), (Sect. 13) et Add.1, (Sect. 14), (Sect. 15) et Corr.1, (Sect. 16 à 21), (Sect. 22) et Corr. 1, (Sect. 23 à 25), (Sect. 26) et Corr. 1, (Sect. 27) et Corr. 1, (Sect. 28 et 29), (Sect. 29 A à G), (Sect. 29H) et Corr. 1 et (Sect. 30 à 36) et (Income sect. 1 à 3))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 : Supplément n° 7 et additifs (A/68/7 et Add.1 à 29)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 16 (A/68/16)

Rapports du Secrétaire général :

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/68/327 et Add.1 à 12)

- Onzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement et mises à jour (A/68/352 et Add.1 à 3)
- Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/68/372)
- Cinquième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (A/68/375)
- Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 (A/68/380)
- Sixième rapport d'étape sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/68/508)
- Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/68/517)
- Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/68/532)
- Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (A/68/628)
- Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/68/634)
- Prévisions budgétaires révisées : incidences du mouvement des taux de change et d'inflation (A/68/659)
- Examen stratégique des biens immobiliers (A/68/733)
- Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/68/2)
- Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/68/20)
- État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2013 (A/C.5/68/3)
- Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
- Plan-cadre d'équipement (A/68/551 et A/68/797)
 - Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/68/585)
 - Avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/68/643)
 - Examen stratégique des biens immobiliers (A/68/796)
- Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.6, 7, 10 à 13, 16, 18, 19, 21 à 26, 28 à 32, 34, 40 à 42 et 47
- Rapport de la Cinquième Commission A/68/689 et Add.1 et 2

Séances plénières	A/68/PV.72, 81 et 99
Résolutions	68/246, 68/247 A et B, 68/248 A à C, 68/249, 68/250 et 68/280

132. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 énoncées à la section B du chapitre II du rapport, et décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (résolution 67/236).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 sur la base des priorités et du cadre stratégique tels qu'adoptés dans la résolution (résolution 67/236).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination avait formulées en ce qui concerne l'évaluation, le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012, l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les rapports du Corps commun d'inspection (résolution 68/20).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (2-27 juin 2014) : Supplément n° 16 (A/69/16);
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : Supplément n° 6 (A/69/6 (Part one) et Corr.1 : plan-cadre et A/69/6 (Part two) : plan-programme biennal (Prog.1 à 16), (Prog. 17) et Corr.1, (Prog 18 à 23), (Prog. 24) et Corr.1 et (Prog. 25 à 28));
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/69/144).

Références concernant la soixante-huitième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 16 (A/68/16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.5 et 7

Rapport de la Cinquième Commission A/68/611

Séance plénière	A/68/PV.59
Résolution	68/20

133. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies »; décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

Références concernant la soixante-huitième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/68/524 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.5 et 7

134. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-sixième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), décision datée du 11 décembre 1973; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68,

40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245 et 66/233).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 114 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, une étude complète sur les services de conférence faisant apparaître les activités qui font double emploi et visant à dégager des solutions novatrices, à créer des effets de synergie et à réduire les coûts sans compromettre la qualité des services (résolution 68/251).

À la même session, l'Assemblée générale a considéré que la règle de proximité offrait, lorsqu'il était possible de l'appliquer, une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser davantage d'économies en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2014. Elle a noté avec satisfaction les efforts que déployait le Secrétaire général, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple, les systèmes gData, gMeets, gDoc et gText), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution 68/251).

Toujours à la soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents seraient publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu (résolution 68/251).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution 68/251).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session, en indiquant notamment les mesures prises pour

améliorer la qualité, l'efficacité et le rapport coûts-résultats des services d'édition dans la limite des ressources existantes (résolution 68/251).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2014 : Supplément n° 32 (A/69/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/69/120);
- c) Projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2015 (A/AC.172/2014/L.2);
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/69/107);
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2014 (A/AC.172/2014/1/Rev.1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2013 : Supplément n° 32 (A/68/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/68/122)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/68/567)

Calendriers des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2013, 2014 et 2015 (A/AC.172/2013/2 et A/AC.172/2014/2 et Corr.1)

Lettre datée du 4 septembre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/68/367)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.15 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/68/673

Séance plénière A/68/PV.72

Résolution 68/251

135. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 114 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux

pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les quatre périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle pourrait être améliorée, compte tenu du principe de la capacité de paiement. Elle a également estimé que cette méthode devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres, et prié le Comité des contributions d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question d'ici à la partie principale de sa soixante-dixième session (résolution 67/238).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que, conformément à l'article 3.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, l'État de Palestine, qui n'était pas membre de l'Organisation mais participait à certaines de ses activités, serait appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 sur la base du taux théorique de 0,005 % devant servir à calculer la contribution annuelle forfaitaire demandée à l'État de Palestine conformément à sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, et que l'État de Palestine verserait un douzième du montant correspondant à sa quote-part pour chaque mois entier de 2012 durant lequel il avait la qualité d'État non membre observateur (décision 68/548).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (20 juin 2014) : Supplément n° 11 (A/69/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/69/70).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-treizième session (3-21 juin 2013) : Supplément n° 11 (A/68/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/68/68)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.3, 4 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/68/504 et Add.1

Séances plénières A/68/PV.1, 32, 72 à 74, 79 à 81, 83 et 84

Décision 68/548

136. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

Elle l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session, puis de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session et à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (résolutions 51/226, 52/219, 53/221, 55/258, 57/305, 58/285, 59/266, 60/238, 61/244, 62/248, 63/250, 65/247 et 66/234 et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 60/551 et 62/545).

À ses cinquante-sixième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a reporté à sa session suivante l'examen de ce point (décisions 56/458 C et 64/548).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des réformes de la gestion des ressources humaines et de lui rendre compte de l'application du régime des engagements continus. Déplorant l'absence de propositions concernant une évaluation globale du système des fourchettes optimales, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter de telles propositions au plus tard à sa soixante-neuvième session, en vue de l'élaboration d'un mécanisme plus efficace permettant d'assurer une répartition géographique équitable des postes financés au moyen du budget ordinaire. Notant que l'objectif consistant à pourvoir les postes en 120 jours maximum n'était toujours pas atteint, elle a en outre demandé au Secrétaire général de déterminer les raisons des retards enregistrés à chaque étape de la procédure de sélection et de recrutement et de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des résultats de son investigation. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des autres mesures qu'il prendrait pour répondre aux besoins de formation et de perfectionnement de façon économique, de promouvoir l'apprentissage en ligne ainsi que de procéder à un examen approfondi des modalités et de la structure du programme Jeunes administrateurs et de lui faire rapport à ce sujet en présentant des propositions concrètes (résolution 67/255).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur la gestion de la performance qui contienne toutes les propositions et toutes les modalités et recommandations nécessaires. Il l'a également prié de lui faire rapport,

à sa soixante-neuvième session, sur les progrès accomplis dans la conception et l'application de mesures permettant d'accélérer le recrutement à partir de la liste des lauréats du programme Jeunes administrateurs, de lui rendre compte de ce qui aurait été fait pour réduire les pertes résultant de fautes commises par des fonctionnaires et recouvrer les montants correspondants et de lui faire rapport sur les tendances démographiques dans la composition du Secrétariat (résolution 68/252).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, d'une analyse mettant en regard les recommandations des conseils de réseau d'emplois en matière de recrutement et de sélection et les futures activités de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de l'Organisation ainsi que de faire le point sur les progrès accomplis pour réformer en profondeur la gestion de la performance et de lui présenter de nouvelles propositions à ce sujet. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur la mobilité des informations supplémentaires portant notamment sur les statistiques relatives à la mobilité actuelle du personnel et les coûts effectifs afférents aux mutations, les postes non soumis à rotation, les postes ouverts aux candidats externes, les taux de vacance de postes, les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils de réseau d'emplois et du groupe des contraintes spéciales et les mesures transitoires visant à pérenniser la mobilité pour l'ensemble du personnel, entre autres éléments (résolution 68/265).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines (résolutions 67/255, 68/252 et 68/265);
 - ii) Mobilité (résolution 68/265);
 - iii) Gestion de la performance (résolution 68/252);
 - iv) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : programme Jeunes administrateurs (A/69/190/Add.3);
 - v) Évaluation globale du système des fourchettes optimales (résolution 67/255);
 - vi) Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238, 61/244, 63/250 et 68/252);
 - vii) Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (résolution 57/305, sect. V et VI);
 - viii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle, 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 68/252);
 - ix) Modification du Règlement du personnel (A/69/117);
 - x) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 57/306);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 135 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/171 et Corr.1)

Modification du Règlement du personnel (A/67/99 et Corr.1)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables (A/67/324 et Add.1)

Activités du Bureau de la déontologie (A/67/306)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/67/329)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (A/67/329/Add.1)

Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/545)

Comptes rendus analytiques A/C.5/67/SR.15 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/67/816

Séance plénière A/67/PV.73

Résolution 67/255

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et délictuelle : période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/130)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/188)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/187)

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement (A/68/495)

Affectation des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies victimes de catastrophes naturelles, d'actes de malveillance ou d'autres événements graves (A/68/483)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/68/756)

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (A/68/356)

Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/580, A/68/523, A/68/601, A/68/615)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.9, 20 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/68/690 et Add.1

Séances plénières A/68/PV.72 et 81

Résolutions 68/252 et 68/265

137. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à diverses reprises entre sa vingt et unième et sa soixante-sixième sessions (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270 et 66/259).

À sa cinquantième session, en juillet 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner, de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptaient prendre pour mettre en œuvre les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient mises en œuvre. L'Assemblée a également prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets à inscrire à son programme de travail en fixant des priorités, et de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Enfin, l'Assemblée a réaffirmé que le Corps commun devrait être invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget était examiné, en application de l'article 20 du Statut du Corps commun (résolution 68/266).

Documentation :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 et programme de travail pour 2015 : Supplément n° 34 (A/69/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :
 - i) Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (A/69/73 et Add.1);
 - ii) Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/2);

- iii) Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (A/69/125 et Add.1);
 - iv) Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4);
- c) Notes du Secrétaire général :
- i) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 (résolution 65/270);
 - ii) Nomination de membres du Corps commun d'inspection (A/69/106).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2013 et programme de travail pour 2014 : Supplément n° 34 (A/68/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (A/68/63 et Add.1)

Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies (A/68/67 et Add.1)

Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies (A/68/344 et Add.1)

Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues (A/68/373 et Add.1)

Notes du Secrétaire général :

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2013 (A/68/739)

Nomination de membres du Corps commun d'inspection (A/68/107 et A/68/898)

Compte rendu analytique A/C.5/68/SR.34

Rapport de la Cinquième Commission A/68/819

Séance plénière A/68/PV.81

Résolution 68/266

138. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de

traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, dans le rapport annuel qu'elle lui soumettrait à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, des progrès, des constatations préliminaires et des aspects administratifs relatifs à l'examen d'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (résolution 67/257).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de se prononcer à une date ultérieure sur la recommandation de la Commission visant à ce que l'âge réglementaire du départ à la retraite soit porté à 65 ans, sans préjudice du calendrier proposé, et prié la Commission d'examiner plus avant, en consultation avec toutes les parties intéressées, les incidences qu'aurait l'adoption de cette recommandation sur les dispositifs de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et d'organisation de la relève et sur toutes les politiques de gestion des ressources humaines concernées, y compris celles qui portent sur la gestion et l'évaluation de la performance, le rajeunissement du personnel, l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique équitable, dans les différentes organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session. L'Assemblée a rappelé que la moyenne sur cinq ans de la marge entre les rémunérations nettes devrait être maintenue aux alentours de la valeur médiane de 15 %, qui était le niveau souhaitable, et prié la Commission de lui adresser, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, des recommandations sur les mesures qui permettraient de ramener ladite marge à la médiane et sur les délais dans lesquels elles pourraient être appliquées. Elle a également prié la Commission d'examiner la question de la synchronisation des cycles d'ajustement des différentes villes sièges et de lui adresser des propositions à ce sujet à sa soixante-neuvième session (résolution 68/253).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2014 : Supplément n° 30 (A/69/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2014;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013 :
Supplément n° 30 (A/68/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2013 (A/C.5/68/3)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2013 (A/68/7/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.17 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/68/684

Séance plénière A/68/PV.72

Résolution 68/253

139. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 III), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 22 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2013, le nombre total de participants actifs était de 120 294 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 69 980.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2012, en particulier des décisions que le Comité mixte a énoncées au chapitre II. B du rapport (résolution 67/240).

Le Comité mixte a tenu sa soixante et unième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 10 au 18 juillet 2014. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver : a) une modification à l'article 4 des Statuts de la Caisse afin de prévoir des dispositions permettant de promulguer à l'avenir les règles qui gouverneraient la gestion financière de la Caisse; b) une adjonction à l'alinéa b) de l'article 14 pour préciser le mandat du Comité des commissaires aux comptes par rapport à la Caisse et les modalités des audits annuels de la Caisse; c) les modifications d'ordre technique apportées aux Statuts conformément aux décisions et modifications que le Comité mixte avait adoptées par

le passé et que l'Assemblée générale avait approuvées; d) une adjonction au tableau du paragraphe 7 de la section E du système d'ajustement des pensions pour rendre compte de l'ajustement de 10% applicable au plafond fixé pour les petites pensions en cas de cessation de service intervenant le 1^{er} avril 2016 ou après. Le Comité mixte a demandé à l'Assemblée d'approuver les trois nouveaux accords de transfert entre la Caisse et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, comme énoncé à l'annexe XIV de son rapport. Il a également recommandé d'abandonner les évaluations ci-après, compte tenu des observations formulées par le Comité d'actuaire, à savoir qu'elles correspondaient aux prévisions initiales de l'Actuaire-conseil, et étant donné que le coût global de la double filière continuerait de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de chaque évaluation actuarielle : a) évaluation des coûts de la modification apportée en avril 1992 aux coefficients d'ajustement au coût de la vie, applicable aux catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur; b) évaluation de l'économie effectivement réalisée par suite du passage du « plafond de 120 % » au « plafond de 110 % », applicable aux participants ayant cessé leur service à compter du 1^{er} juillet 1995; et c) évaluation du coût de la fixation d'une prestation minimale garantie égale à 80 % du montant de la filière dollar.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante et unième session : Supplément n° 9 (A/69/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/69/2);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 9 (A/67/9)

Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/67/2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/525)

Comptes rendus analytiques A/C.5/67/SR.10 et 22

Rapport de la Cinquième Commission A/67/667

Séance plénière A/67/PV.62

Résolution 67/240

140. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante-cinquième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547 et 65/541).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de coordonner l'analyse annuelle de la situation financière des organisations appliquant le régime commun, en mettant notamment l'accent sur les incidences budgétaires de l'ajustement de tous les éléments des dépenses de personnel et en tenant compte aussi bien des données relatives à la dernière année civile terminée que des projections pour l'année civile suivante, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session (décision 67/553 B).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (décision 67/553 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-septième session (point 139 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (A/67/215)

Comptes rendus analytiques A/C.5/67/SR.4, 17 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/67/662 et Add.1

Séances plénières

A/67/PV.62 et 73

Décision

67/553 B

141. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande, et décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250 et 66/236).

À sa soixante-quatrième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siens les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288), a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les alinéas a) à c) et e) du paragraphe 20, ainsi que les paragraphes 27, 29, 33, 35 et 39 de ladite annexe soient intégralement appliqués, et l'a prié également de ne pas donner suite au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe. Elle a également décidé de reprendre, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session, l'examen des questions et recommandations figurant au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, à compter du 1^{er} juillet 2013 au plus tard et jusqu'au 31 décembre 2014, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel (résolution 67/258).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents, engagé les organes de contrôle interne et externe à coopérer davantage entre eux, invité le Bureau à faire une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, et de faire figurer dans ses rapports un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application. L'Assemblée a pris note des évaluations externes de la qualité qui avaient été effectuées dans les différentes divisions du Bureau et a dit compter que ses futurs rapports annuels contiendraient des informations sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui en étaient issues. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées. L'Assemblée a rappelé en outre le paragraphe 68 du rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/273), qui concernait la proposition de transfert à long terme au Bureau de la totalité des investigations, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session (résolution 68/21) (concerne également le point 130).

Documentation :

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- a) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/308 (Part I) et Add.1);
- b) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (A/69/308 (Part II)) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-neuvième session).

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/337 (Part I) et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (A/68/337 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/273)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.4 et 18 (portant également sur le point 132)
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/612 (concerne également le point 132)
Séance plénière	A/68/PV.59 (portant également sur le point 132)
Résolution	68/21 (concerne également le point 132)

142. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale

À la reprise de sa quarante-huitième session, en juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un Bureau des services de contrôle interne, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et d'évaluer et d'examiner les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau (résolution 48/218 B).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 48/218 B et décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement des rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau et toute autre question qu'elle jugerait utile (résolution 59/272).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'étudier et d'évaluer, à sa soixante-neuvième session, les fonctions du Bureau, les règles selon lesquelles ses rapports étaient établis et toute autre question qu'elle jugerait utile (résolution 64/263).

Documentation : Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (concerne également le point 130) (résolution 64/263).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.4 et 27
----------------------------	---------------------

Rapport de la Cinquième Commission	A/64/723
Séance plénière	A/64/PV.81
Résolution	64/263

143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-septième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233, 65/251, 66/237 et 67/237, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1^{er} juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-neuvième session, une proposition révisée sur les modalités d'exécution d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice devant être menée de façon économique par des experts indépendants, notamment des experts connaissant bien les mécanismes internes de règlement des conflits du travail, et décidé que cette évaluation porterait sur tous les aspects du système d'administration de la justice, qu'une attention particulière serait accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle, et notamment qu'une analyse serait faite pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans sa résolution 61/261 étaient atteints de façon efficiente et économique. L'Assemblée a souligné qu'il importait d'appliquer de bonnes pratiques de gestion et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, des mesures qu'il aurait prises pour créer un cadre de travail constructif où régnait la transparence afin de remédier aux causes sous-jacentes des conflits du travail (résolution 68/254, sect. I).

À la même session, en ce qui concerne la procédure non formelle, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui recommander, à sa soixante-neuvième session, de nouvelles mesures propres à favoriser le recours au règlement amiable des différends et de lui faire rapport, durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies au sujet du règlement des problèmes systémiques et transversaux. Elle a d'autre part demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa soixante-neuvième session, sur les incidences financières et administratives du règlement amiable des différends et prié à nouveau le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'élaboration d'une version révisée du mandat du Bureau et de publier au plus tôt le mandat du Bureau et les directives régissant ses activités. L'Assemblée a également demandé que, dans ses prochains rapports, le Bureau indique clairement le nombre et la nature des dossiers relatifs à des non-fonctionnaires et fournisse des données concernant la répartition de la charge de travail du Bureau entre les tâches touchant le règlement des différends, les questions systémiques et le renforcement des compétences en matière de règlement des différends (résolution 68/254, sect. II).

Toujours à la même session, en ce qui concerne la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice et a décidé que le financement du Bureau serait complété par une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires qui le souhaitaient et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, et que ce mécanisme de financement serait mis en œuvre à titre expérimental du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette mesure et de suivre mois par mois le pourcentage de fonctionnaires qui décidaient de ne pas cotiser au mécanisme de financement complémentaire, ainsi que le montant des sommes dégagées grâce à ce mécanisme, et l'a autorisé à engager pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 des montants qui seraient imputés sur lesdites sommes et ne les dépasseraient pas, afin de financer les dépenses supplémentaires que le Bureau de l'aide juridique au personnel pourrait engager pendant la phase expérimentale de mise en œuvre du mécanisme. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif, afin de discerner les tendances qui se dessinaient, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports; de proposer une modification du Statut du Tribunal d'appel, fondée sur la recommandation du Conseil de justice interne concernant les qualifications des juges du Tribunal d'appel; d'approfondir la question des immunités des juges des deux tribunaux et de lui présenter à sa soixante-neuvième session des recommandations qui n'entraînent pas de modification du rang ou des conditions d'emploi des juges. Elle a invité la Sixième Commission à examiner ces recommandations, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de continuer à présenter, dans les rapports où il traitait du contrôle hiérarchique et de la médiation non formelle, des informations sur les contentieux impliquant des non-fonctionnaires, et lui a demandé à nouveau de lui rendre compte des mesures prises pour institutionnaliser les bonnes pratiques de gestion visant à éviter les litiges impliquant les différentes catégories de non-fonctionnaires et à atténuer la gravité de ceux qui surgissaient. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un

code de conduite pour les représentants légaux extérieurs à l'Organisation qui prévoient notamment des sanctions appropriées en cas de manquement, propres à prévenir les requêtes futiles, et des propositions concernant l'engagement de la responsabilité de toutes les personnes qui, en enfreignant les règles et les procédures de l'Organisation, occasionnaient des pertes financières pour celle-ci (résolution 68/254, sect. III et IV).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de justice interne de lui faire rapport sur les incidences de la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 33 de sa résolution 67/241, en tenant compte des vues de toutes les parties intéressées. Elle a souligné que le Conseil de justice interne pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports annuels les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel (résolution 68/254, sect. III et IV).

À la même session, l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires (résolution 68/254, sect. IV).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-huitième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/68/11, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/68/346 et A/68/306, respectivement) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/68/158), et appelé l'attention de la Cinquième Commission sur plusieurs questions précises ayant trait aux aspects juridiques de ces rapports (A/C.5/68/11, annexe).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/227);
 - ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/69/126);
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/205);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 145 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/68/346)
 Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/68/158)

Rapport du Conseil de justice interne (A/68/306)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/68/530)

Lettre datée du 11 novembre 2013, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/68/11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.8 et 26
A/C.6/68/SR.27 et 28

Rapport de la Cinquième Commission A/68/670

Séance plénière A/68/PV.72

Résolution 68/254

144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-septième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239, 64/261, 65/142, 65/258, 66/238 et 67/242 et décision 62/547).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que le Secrétaire général continue à s'efforcer d'assurer la mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et l'a prié de veiller à ce que le Tribunal applique la nouvelle politique d'administration des voyages découlant de sa résolution 67/254 du 12 avril 2013 et d'indiquer toutes économies résultant de l'adoption de cette nouvelle politique dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget (résolution 68/255).

Documentation :

- a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/226);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/68/494)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/68/579)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/68/660)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2012-2013 et projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/642)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/7/Add.24)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.22, 25 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/681
Séance plénière	A/68/PV.72
Résolution	68/255

145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-septième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253, 65/258, 66/239 et 67/243, et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À la partie principale de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le budget du Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les

personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice biennal 2014-2015, soit un montant brut de 201 688 200 dollars (montant net : 179 998 600 dollars). L'Assemblée a décidé que les coûts seraient actualisés suivant la formule de calcul convenue dans sa résolution 68/246 concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et souligné qu'il importait que le Secrétaire général continue à s'efforcer d'assurer la mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (résolution 68/256).

Documentation :

- a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 55/225 A);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 145 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/68/386)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/68/582)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/68/660)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2012-2013 et projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/642)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/7/Add.24)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.22, 25 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/682
Séance plénière	A/68/PV.72
Résolution	68/256

146. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143). À cette session, l'Assemblée a adopté les résolutions 66/240 A et B.

L'Assemblée générale a également examiné ce point à sa soixante-septième session (résolutions 67/244 A et B).

À la partie principale de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le budget du Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour l'exercice biennal 2014-2015, soit un montant brut total de 120 296 600 dollars (montant net : 112 831 500 dollars). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme applique la nouvelle politique d'administration des voyages découlant de sa résolution 67/254 et d'indiquer toutes économies résultant de l'adoption de cette nouvelle politique dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget (résolution 68/257).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continuait de prêter son concours au projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer le suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées; de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, de l'avancement du chantier; de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts (résolution 68/267).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - ii) Avancement de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 146 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/491)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/724)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/68/660)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets pour l'exercice biennal 2012-2013 et projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/642)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/777)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/7/Add.24)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.22, 25, 26 et 28
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/683 et Add.1
Séances plénières	A/68/PV.72 et 81
Résolutions	68/257 et 68/267

147. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions transversales

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 67/261 et accueilli avec satisfaction les résultats de l'enquête révisée et fixé un taux unique de remboursement aux pays fournissant des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 332 dollars par personne et par mois à compter du 1^{er} juillet 2014, 1 365 dollars à compter du 1^{er} juillet 2016 et 1 410 dollars à compter du 1^{er} juillet 2017; a prié le Secrétaire général d'imputer sur les comptes des missions remplissant les conditions requises les montants dont il autorise le versement au titre des primes; lui a demandé de rendre compte de ces versements et de leurs éventuelles incidences sur les crédits approuvés dans le rapport sur l'exécution du budget de chacune de ces opérations de maintien de la paix (résolution 68/281). À la même session, ayant examiné la lettre datée du 28 février 2014 dans laquelle le Président du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents a fait tenir au Président de la Cinquième Commission le rapport du Groupe de travail (A/C.5/68/22), le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/68/830) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/867), l'Assemblée a prié le Secrétaire

général d'indiquer dans le rapport sur l'exécution du budget de chaque opération de maintien de la paix les incidences financières que pourrait avoir, du point de vue du montant des crédits approuvés, le remplacement du matériel appartenant aux contingents devenu vétuste (résolution 68/282).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, dont le montant s'élevait à 70 338 600 dollars; décidé du financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour le même exercice; décidé également d'examiner à sa soixante-neuvième session la question du financement de la Base de soutien logistique (résolution 68/284).

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/66/665) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1), du rapport du Secrétaire sur le point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/67/739) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/837) et du rapport du Secrétaire sur le point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/68/666) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/837) (décision 68/549 C) (concerne également le point 130).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258); ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990. À la deuxième reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière; a réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires; a réaffirmé en outre que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; s'est dite consciente du fait que le montant inscrit au compte d'appui devait être grosso modo proportionnel aux mandats et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix; a réaffirmé que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui et qu'il fallait que les opérations de

maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. L'Assemblée a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, d'un montant de 326 047 300 dollars, qui comprenait le montant de 20 054 700 dollars qu'elle avait approuvé pour le progiciel de gestion intégré Umoja et le montant de 821 500 dollars qu'elle avait approuvé pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques et qui couvrirait 1 292 postes existants et 38 nouveaux postes temporaires, compte tenu du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 105 emplois de temporaire existants, 23 nouveaux emplois de temporaire et 77 mois de travail visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; a décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour le même exercice (résolution 68/283).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 59/296);
- ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 68/284);
- iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/284);
- iv) Point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé;
- v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 68/283);
- vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/283);
- vii) État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (résolution 64/269);
- viii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 66/264);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

- i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 49/233 A);

- ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 49/233 A);
 - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 50/221 B);
 - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/68/637 et Corr.1)

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/68/830)

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261 sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents (A/68/813)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/575)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/648 et Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/731)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/68/756)

Présentation du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/742)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/727)

Projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/68/773)

Point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/67/739)

Point au 30 juin 2013 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/68/666)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/C.5/68/21)

Lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/68/22)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/C.5/68/23)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/68/25)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/C.5/68/26)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/68/859, A/68/861, A/68/867 et A/68/782 et Add.8)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (A/68/337 (Part II))

Évaluation et bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787)

Compte rendu analytique	A/C.5/68/SR.47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/691/Add.2
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolutions	68/281 à 68/284
Décision	68/549 C (concerne également le point 130)

148. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2156 (2014) du 29 mai 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 38 468 600 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force, en sus du crédit de 307 058 200 dollars qu'elle avait déjà ouvert au titre du même exercice; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 mai 2014, un montant supplémentaire de 35 262 883 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 86 350 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 30 juin 2014, un montant supplémentaire de 3 205 717 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 850 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 68/258 A).

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 343 815 800 dollars, dont 318 925 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 20 636 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 253 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2014, un montant de 99 817 490 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 094 633 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2014 au 30 juin 2015, un montant de 243 998 310 dollars, à raison de 28 651 317 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 675 767 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé en outre que la somme de 178 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 6 992 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/258 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/258 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/604)

Budget révisé de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/68/519)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/728)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/620 et A/68/782/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.26, 37 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/672 et Add.1

Séances plénières A/68/PV.72 et 99

Résolutions 68/258 A et B

**150. Financement de la Mission multidimensionnelle
intégrée des Nations Unies pour la stabilisation
en République centrafricaine**

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle; décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation. Par sa résolution 2149 (2014), datée du 10 avril 2014, le Conseil a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Par la même résolution, il a prié le Secrétaire général de fondre au sein de la MINUSCA le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) à compter de la date d'adoption de la présente résolution et d'assurer la transition sans heurt du BINUCA à la MINUSCA.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la MINUSCA des dépenses d'un montant maximum de 312 976 400 dollars pour la période du 10 avril au 31 décembre 2014, y compris le montant de 59 552 000 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour la période du 10 avril au 30 juin 2014; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 10 avril au 30 juin 2014, un montant

de 59 552 000 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 10 avril au 30 juin 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 621 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, un montant de 253 424 400 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 3 649 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 68/299).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
 - ii) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - iii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 149 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pendant la période du 10 avril au 31 décembre 2014 et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/874)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.18)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.43 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/932

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/299

151. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la

plus récente est la résolution 2162 (2014), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2015.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 532 091 100 dollars, dont 493 570 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 31 937 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 583 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, un montant de 246 785 150 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 448 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un montant de 31 937 500 dollars pour le compte d'appui et un montant de 6 583 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 2 615 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé en outre que la somme de 832 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 7 067 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/285).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/285);
- b) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/632)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/758)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.11)

Comptes rendus analytiques

A/C.5/68/SR.40 et 47

Rapport de la Cinquième Commission	A/68/922
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolution	68/285

152. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2168 (2014), pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2015.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 62 531 500 dollars, dont 58 004 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 753 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 773 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 19 949 267 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2014, un montant de 3 006 852 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2014 la part de chaque État Membre dans le montant de 223 641 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2014 au 30 juin 2015, un montant de 33 075 381 dollars, à raison de 3 006 852 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} août 2014 au 30 juin 2015 la part de chaque État Membre dans le montant de 2 460 059 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 183 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 638 101 dollars; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement

chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2013, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 388 333 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2013, qu'il serait reversé à ce gouvernement une part du montant du solde inutilisé net et des recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 138 566 dollars; décidé également que, conformément aux paragraphes 19, 20, 22 et 23 de sa résolution 67/272, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 12 284 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2012; décidé en outre que 44 200 dollars seraient reversés au Gouvernement chypriote et 15 016 dollars au Gouvernement grec; décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 68/286).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/286);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/584)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/700)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.37 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/923

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/286

153. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et

que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2147 (2014), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2015.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 506 067 900 dollars, dont 1 397 036 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 90 398 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 18 633 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, un montant de 1 129 550 925 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, la part de chaque État Membre dans le montant de 24 050 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015, un montant de 376 516 975 dollars, à raison de 125 505 658 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015, la part de chaque État Membre dans le montant de 8 016 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 1 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 23 403 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/287).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - ii) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 68/287);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session

(point 152 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/686 et Corr.1)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/788)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.14)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.40 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/924
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolution	68/287

155. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 2037 (2012), la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 31 décembre 2012.

Le mandat de la Mission a pris fin le 31 décembre 2012, étant entendu que, comme l'a confirmé le Gouvernement du Timor-Leste le 18 décembre 2012 et selon la communication faite par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 21 décembre 2012, l'Équipe chargée des enquêtes sur les infractions graves poursuivrait ses travaux jusqu'en juin 2013, dans le cadre des crédits ayant déjà été approuvés, avec le soutien de l'équipe de liquidation.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, d'un montant de 1 500 dollars, et des autres recettes et ajustements de l'exercice, d'un montant de 6 154 100 dollars, soit un total de 6 155 600 dollars, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission; pris note également du montant de 1 800 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission; pris note en outre du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, d'un montant de 3 757 300 dollars, et des autres recettes et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 069 000 dollars, soit un total de 5 826 300 dollars, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission; pris note du montant de 168 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission (résolution 68/288).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (résolution 68/288);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/607)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.35 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/919

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/288

**156. Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2119 (2013) du 10 octobre 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2014.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 539 109 400 dollars, dont 500 080 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 32 358 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 670 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2014, un montant de 157 240 240 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 355 195 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2014 au 30 juin 2015, un montant de 381 869 160 dollars, à raison de 44 925 783 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 576 905 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 1 426 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 36 472 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/289).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;

- ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/289);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/626)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/737)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.37 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/925

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/289

157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 46 325 400 dollars, dont 42 971 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 780 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 573 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 46 325 400 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 095 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé que la somme de 60 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait déduite des crédits d'un montant de 3 329 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/290).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/290);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/578)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/701)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.38 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/926

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/290

158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2116 (2013) du 18 septembre 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2014.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 460 613 200 dollars, dont 427 267 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 27 647 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 699 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014, un montant de 106 816 750 dollars pour financer le fonctionnement de la Mission; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 242 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, un montant de 106 816 750 dollars,

à raison de 35 605 583 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 242 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 709 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 6 749 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/291).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/291);
- b) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/621)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/761)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.40 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/927

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/291

159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013, et transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1^{er} juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter du mandat qui lui a été confié aux paragraphes 16 et 17 de ladite résolution, pour une période initiale de 12 mois, et

dans la résolution 2164 (2014) du 25 juin 2014, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 2015.

À sa soixante-huitième session, en décembre 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins de son fonctionnement pendant la période du 25 avril au 30 juin 2013, un crédit de 81 976 400 dollars; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 602 millions de dollars, y compris le montant de 366 774 500 dollars qu'elle avait déjà approuvé pour la Mission, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, dans sa résolution 67/286; d'approuver, compte tenu du montant total devant être inscrit au compte d'appui, soit 6 118 300 dollars (montant net : 5 660 700 dollars), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, et du montant de 3 845 200 dollars (montant net : 3 602 500 dollars) qu'elle avait déjà approuvé dans sa résolution 67/286 pour la même période, le montant supplémentaire de 2 273 100 dollars (montant net : 2 058 200 dollars) pour la même période. L'Assemblée a décidé en outre de répartir entre les États Membres, aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, le montant supplémentaire de 271 902 950 dollars, et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 410 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, représentant le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 071 700 dollars (résolution 68/259 A).

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant de 895 534 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, dont 830 701 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 752 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 11 080 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un montant de 895 534 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 340 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprendrait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 938 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 411 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 989 900 dollars (résolution 68/259 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 68/259 A);
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/259 B);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 158 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/68/538)

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/823)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/653 et A/68/782/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.24, 26, 41 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/680 et Add.1

Séances plénières A/68/PV.72 et 99

Résolution 68/259 B

**160. Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2163 (2014) du 25 juin 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

À sa soixante-huitième session, en décembre 2013, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, aux fins du fonctionnement de celle-ci pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 12 635 500 dollars, venant s'ajouter au crédit de 50 736 500 dollars qu'elle avait ouvert au titre du fonctionnement de la Force, pour le même exercice, dans sa résolution 67/278, dont 48 019 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 277 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 439 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (résolution 68/260 A).

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force un crédit de 69 114 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, dont 64 110 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 4 148 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 855 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, un montant de 34 557 200 dollars; décidé en outre,

sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, un montant de 34 557 200 dollars, à raison de 5 759 533 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, la part de chaque État Membre dans le montant de 913 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et également au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015; décidé également que la somme de 11 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait déduite des crédits d'un montant de 668 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/260 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/260 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 159 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/596)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/725)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.39 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/671/Add.1

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/260 B

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2115 (2013) du 29 août 2013, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2014.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'Israël était tenu de payer le montant de 1 117 005 dollars

correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 549 322 600 dollars, dont 509 554 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 32 971 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 796 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014, un montant de 91 553 770 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 407 130 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, un montant de 457 768 830 dollars, à raison de 45 776 883 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 035 670 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 2 250 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 7 003 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/292).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 159 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/618)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/757)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.12)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.39, 44 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/928
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolution	68/292

161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2155 (2014) du 27 mai 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 novembre 2014.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, des dépenses d'un montant total maximum de 580 830 400 dollars; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2014, un montant de 484 025 333 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 8 253 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 décembre 2014, un montant de 96 805 067 dollars, à raison de 96 805 067 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 650 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 706 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 22 996 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/293).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
 - ii) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - iii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/293);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/616)

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/828)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.17)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.41 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/929
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolution	68/293

162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Par sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1978 (2011) du 27 avril 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 9 juillet 2011. Une fois achevé le mandat de la Mission le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1997 (2011), décidé du retrait de la MINUS avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la MINUS, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, le 31 août 2011 au plus tard.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a approuvé le don au Gouvernement soudanais d'actifs de la Mission, dont la valeur d'inventaire s'élevait à 6 276 200 dollars et la valeur résiduelle à 2 114 800 dollars, ainsi que le don aux Unités mixtes intégrées d'actifs de la Mission, dont la valeur d'inventaire s'élevait à 47 400 dollars et la valeur résiduelle à 25 600 dollars (résolution 68/294).

Documentation :

- a) Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (résolution 68/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 161 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (A/68/709 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/866)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/68/SR.40 et 47
Rapport de la Cinquième Commission	A/68/920
Séance plénière	A/68/PV.99
Résolution	68/294

163. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Par sa résolution 2043 (2012), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef. Par sa résolution 2059 (2012), il a ensuite prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de trente jours.

À la reprise de la soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit de 6 530 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 6 530 100 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 162 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 68/295).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (résolution 68/295);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/597 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.40 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/920

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/295

164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2152 (2014) du 29 avril 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2015.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant de 58 126 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, dont 53 918 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 488 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 719 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 avril 2015, un montant de 48 438 750 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 138 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2015, un montant de 9 687 750 dollars, à raison de 4 843 875 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 427 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 6 800 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait déduite des crédits d'un montant de 2 785 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/296).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/296);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 163 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/608)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/699)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.37 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/930

Séance plénière A/68/PV.99
 Résolution 68/296

165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2173 (2014) du 27 août 2014, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2015.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, au titre de l'Opération, des dépenses d'un montant total maximum de 639 654 200 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014, un montant de 213 218 068 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 898 783 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, un montant de 426 436 132 dollars, à raison de 106 609 033 dollars par mois. Elle a également décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 797 567 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 2 158 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait déduite des crédits correspondant au montant de 59 715 100 dollars (résolution 68/297).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - ii) Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
 - iii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/297);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-huitième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/619)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/754)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.41 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/931

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/297

166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2124 (2013) du 12 novembre 2013, il a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 octobre 2014 le déploiement de l'AMISOM et prié l'Union africaine de porter les effectifs de l'AMISOM de 17 731 à 22 126 agents en tenue.

À la reprise de sa soixante-huitième session, en juin 2014, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 528 207 800 dollars, dont 489 968 100 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 31 704 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 535 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014, un montant de 176 069 267 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 360 767 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015, un montant de 352 138 533 dollars, à raison de 44 017 317 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 721 533 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 420 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2013 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 28 473 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 68/298).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;

- ii) Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (résolution 68/298);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-huitième session
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/68/605)

Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/68/745)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/782/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/68/SR.38 et 47

Rapport de la Cinquième Commission A/68/933

Séance plénière A/68/PV.99

Résolution 68/298